

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FIXATION DE LA CAUTION

VU les articles L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que le Maire peut autoriser l'occupation temporaire ou le stationnement sur le domaine public moyennant le paiement d'une redevance,

VU la délibération en date du 4 décembre 2015 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires et les industriels forains,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette délibération en fixant un montant de caution à 250 € pour les commerçants non sédentaires suivants :

- outilleurs et camions magasins,
- industriels forains,
- cirque et divers petits spectacles.

VU l'avis favorable de la commission « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire » en date du 30 mai 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

FIXE à 250 € le montant de caution pour les commerçants non sédentaires,

PRECISE que dans l'hypothèse où l'auteur des dégradations susceptibles d'être constatées ne pourra pas être identifié, il sera procédé à une retenue sur la caution au prorata des commerçants présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 juin 2016.

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 22/06/2016

Et de la publication, le 17/06/2016

Fait à Landivisiau, le 20/06/2016

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

